

Truchement Papal

A peine la victoire de Varsovie est-elle confirmée que des bulles d'essai en faveur de la paix sont lancées de Berlin et d'ailleurs. Il semble que l'Allemagne, voulant mettre à profit les succès incontestés qu'elle vient de remporter, se dépêche d'en tirer le maximum de bénéfices.

Mais pour traiter il faut être au moins deux, et la commotion immédiate du difficile. Comment faire préter à son partenaire une oreille complaisante aux mélodieux pacifistes alors que les brutes des batailles relèvent encore sur un énorme front ? Comment dire à la Russie, ou à la France, ou à l'Angleterre que la paix est possible alors que ces trois nations, par organe de leurs gouvernements, des représentants du pays et des chefs qu'il recomait ont déclaré qu'ils iraient jusqu'au bout ?

Quel est l'intermédiaire, l'homme capable d'obtenir, à propos de la paix un moment d'attention efficace ?

Le Pape dit : « C'est moi ! » Et il se offre. Et il lance des paroles bienveillantes, ou, après une année de combat, il dénonce la guerre et son triste cortège d'infortunes, de crimes et de malheurs. Et il fait dire, en outre, que cette fois son action ne sera pas celle de paroles, qu'il veut aboutir et que, s'il n'a pu l'obtenir, il ne désespère pas d'y arriver à ses fins.

Le moment semble évidemment assez bien choisi. L'intervention du Pape, dit le Daily Telegraph, n'est pas prématurée. Partout le cœur languit. Tous les belligérents sont fatigués, surtout ceux qui semblent victorieux. Aussi, le Pape a bien choisi son moment pour émettre ses premières paroles en faveur de la paix, elles seront suivies par d'autres, plus énergiques et plus efficaces.

« Ah ! oui, le Pape a bien choisi son moment ! Lorsque les Russes franchissaient les Carpates, il n'a pas bougé, et s'il s'agit de empêcher l'Italie de se joindre à nous, maintenant que les Boches s'installent à Varsovie et que Guillaume II, s'ingéniant à réinstaller son fils Joachim, à moins que ce ne soit Oscar, sur un trône plus ou moins maillé, il proclame la nécessité de la paix. Les présidents Poincaré, Dubost et Deschanel répondent au haut de la tribune française : « Nous signons la paix quand la Germanie sera domptée. Elle ne donne encore que des signes de grande lassitude. Nous attendons qu'elle soit tout à fait lasse et demande nos conditions. »

D'autre part, les membres du clergé français, qui représentent avec énergie patriotique le cardinal Amette et Mgr Baudruillart, vrais princes de l'Eglise gallicane, par conséquent pas boche pour un sou, déclament qu'ils ne veulent connaître qu'une paix victorieuse.

Voilà de la bonne union sacrée. Et cependant, très visiblement, le Kaiser, parjure, responsable des crimes de Louvain et de la noyade du Lusitania, compte sur le Pape pour dissocier cette union à l'heure

La bonne manière

ou enfin la Germanie aura absolument besoin de clore les hostilités.

Le Kaiser a mobilisé Benoit XV comme il a mobilisé le vieux bon Dieu, naturalisé allemand par la circonstance.

Par conséquent, le successeur de Saint-Pierre, qui s'est déjà montré si souvent favorable, risque de l'être encore plus s'il ose se faire le truchement de l'homme au chiffon de papier.

Au surplus, si nous en avons les moyens, notre programme, nos conditions sont claires : « Nous voulons éteindre l'œuvre des traités de Francfort et de Vienne. » Le Pape veut-il nous y aider ?

Si l'un des associés en nom collectif ou en commandite a été tué à l'ennemi ou est mort des suites de ses blessures reçues ou de maladie contractée, et si son décès a entraîné la dissolution de la société, la résiliation du bail peut être prononcée sur la demande de ses héritiers ou de l'un des associés survivants.

Si l'un des associés en nom collectif ou en commandite a été tué à l'ennemi ou est mort des suites de ses blessures reçues ou de maladie contractée, et si son décès a entraîné la dissolution de la société, la résiliation du bail peut être prononcée sur la demande de ses héritiers ou de l'un des associés survivants.

Si l'un des associés en nom collectif ou en commandite a été tué à l'ennemi ou est mort des suites de ses blessures reçues ou de maladie contractée, et si son décès a entraîné la dissolution de la société, la résiliation du bail peut être prononcée sur la demande de ses héritiers ou de l'un des associés survivants.

Si l'un des associés en nom collectif ou en commandite a été tué à l'ennemi ou est mort des suites de ses blessures reçues ou de maladie contractée, et si son décès a entraîné la dissolution de la société, la résiliation du bail peut être prononcée sur la demande de ses héritiers ou de l'un des associés survivants.

Fanny Clar.

LA LOI SUR LES LOYERS

Rapport fait par M. Edouard IGNACE, député déposé aujourd'hui jeudi au nom de la Commission de législation civile et criminelle

Article premier. — Toutes les constatations entre propriétaires et locataires relatives à l'exécution des baux à loyer pendant la durée de la guerre seront régies par les dispositions ci-après.

I. RESILIATIONS

2. — Les baux à loyer, sans préjudice des causes de résiliation résultant du droit commun ou des conventions, résiliables conformément aux dispositions exceptionnelles ci-après :

3. — Lorsque le locataire a été tué à l'ennemi ou est décédé des suites de blessures reçues ou de maladie contractée sous les drapeaux, le bail est résilié de plein droit sans indemnité, sur la déclaration de sa veuve, de ses héritiers en ligne directe, ou encore de ses héritiers collatéraux si ceux-ci habitaient ordinairement avec lui les lieux loués.

5. — La résiliation du bail peut, dans les mêmes cas, être prononcée sur la demande des autres héritiers du locataire. Elle est alors ordonnée, suivant les circonstances, avec ou sans indemnité.

6. — Lorsque tous les membres d'une société en nom collectif ou tous les gérants d'une société en commandite simple ont été tués à l'ennemi ou sont morts des suites de blessures reçues ou de maladie contractée sous les drapeaux, et si son décès a entraîné la dissolution de la société, la résiliation du bail peut être prononcée sur la demande de ses héritiers ou de l'un des associés survivants.

7. — Si le locataire a été tué à l'ennemi ou est mort des suites de ses blessures reçues ou de maladie contractée, et si son décès a entraîné la dissolution de la société, la résiliation du bail peut être prononcée sur la demande de ses héritiers ou de l'un des associés survivants.

8. — Les dispositions qui précèdent sont applicables aux veuves et héritiers des locataires qui, sans être présents sous les drapeaux, ont subi des blessures ou contracté une maladie par suite de faits de guerre, et s'ils ont été tués ou sont morts des suites de leurs blessures ou de leur maladie.

9. — La résiliation du bail pourra être prononcée, avec ou sans indemnité, en faveur du locataire qui justifiera que la guerre a modifié sa situation dans des conditions telles qu'il est évident que dans sa situation nouvelle il n'aurait pu obtenir le bail qu'il a actuellement.

10. — Dans les cas prévus ci-dessus, la résiliation produira effet à l'expiration du délai de trois mois à compter du jour où la déclaration ou la demande aura été portée à la connaissance du propriétaire.

11. — La demande de résiliation du bail de l'immeuble dans lequel s'exerce un fonds de commerce grevé d'inscriptions, doit être notifiée aux créanciers par exploit notarié, et par un acte en trois exemplaires, dont un sera déposé au greffe de la chambre de commerce de la ville ou du bureau de la chambre de commerce, ou par un avocat inscrit au barreau.

12. — Les parties comparant en personne, elles pourront se faire représenter par un membre de leur famille, porteur d'un pouvoir sur papier libre et signé par le locataire, par un avocat inscrit au barreau, ou par un avocat inscrit au barreau.

13. — Les actes de procédure et les sentences arbitraires, ainsi que les exploités des lois du 22 janvier 1851 et du 10 juillet 1901 sur l'assistance judiciaire.

14. — L'apposition, contre les décisions rendues par défaut, sera formée et admise conformément aux articles 20, 21 et 22 du code de procédure civile.

15. — Le recours en cassation ne sera ouvert contre les décisions du tribunal arbitral que pour inexécution ou excès de pouvoir.

16. — Le délai pour se pourvoir sera de huit jours à compter de la notification de la décision du tribunal arbitral, et de dix jours à compter de la notification de la décision du tribunal arbitral, et de dix jours à compter de la notification de la décision du tribunal arbitral.

17. — Les loyers des baux à loyer, pour la durée de la guerre, seront réglés conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi du 3 mai 1841 et dispensés d'amende.

18. — Les poursuites sont portées directement devant le tribunal arbitral.

19. — Lorsque la décision aura été cassée, l'affaire sera renvoyée devant un tribunal arbitral du même arrondissement composé d'autres membres ou d'un arrondissement voisin.

20. — Les actes de procédure et les sentences arbitraires, ainsi que les exploités des lois du 22 janvier 1851 et du 10 juillet 1901 sur l'assistance judiciaire.

IV. DISPOSITIONS GENERALES

21. — Sont nulles de plein droit et de nul effet les obligations des propriétaires envers les locataires ou des locataires envers leurs informentaires qui se chargent de leurs intérêts moyennant des émoluments fixes à l'avance, proportionnellement aux conditions et réductions à obtenir.

22. — Les sentences des tribunaux arbitraux, et les décisions des tribunaux arbitraux, et les décisions des tribunaux arbitraux, et les décisions des tribunaux arbitraux.

23. — Le règlement d'administration publique déterminera les mesures à prendre pour assurer le paiement des loyers pendant la durée de la guerre.

24. — Le règlement d'administration publique déterminera les mesures à prendre pour assurer le paiement des loyers pendant la durée de la guerre.

25. — Le règlement d'administration publique déterminera les mesures à prendre pour assurer le paiement des loyers pendant la durée de la guerre.

26. — Le règlement d'administration publique déterminera les mesures à prendre pour assurer le paiement des loyers pendant la durée de la guerre.

27. — Le règlement d'administration publique déterminera les mesures à prendre pour assurer le paiement des loyers pendant la durée de la guerre.

28. — Le règlement d'administration publique déterminera les mesures à prendre pour assurer le paiement des loyers pendant la durée de la guerre.

29. — Le règlement d'administration publique déterminera les mesures à prendre pour assurer le paiement des loyers pendant la durée de la guerre.

Un Poème de Kipling

Voici la version française inédite d'un nouveau poème de Rudyard Kipling publié par le Times dans son supplément du 9 août : *War poems*. Le poème est intitulé : *For all we have and are* (Pour tout ce que nous avons et ce que nous sommes).

Pour tout ce qu'on a, ce qu'on est, Pour le sort de l'enfant qui naît, Levez-vous, la guerre vous porte. Voici le Hun à notre porte !

Notre monde est bouleversé Par le bruit et la lumière, Rien ne demeure à la lumière, Hors du fer, du feu, de la pierre.

Malgré tout ce qui disparaît Les vieux commandements demeurent : « Tenez votre cœur en arrêt, Et levez votre main en force ! »

Oyez encore les cris mâtés Qui navrent le sol jadis : « Il n'est pas de loi que du glaive Que sans l'essuyer on élève. »

L'humanité s'y joint encore, Les nations partent d'accord Pour briser d'un bloc qui l'enferme Un fol et rageur adversaire.

Confort, contentements acquis, Tout ces gains par le temps acquis Ont disparu dans la nuit blême, Nous restons seuls avec nous-mêmes Pour faire face aux jours nouveaux.

Parmi des périls, des détresses, Surgis et resurgis sans cesse, Malgré ce qui tombe au néant Les vieux commandements demeurent :

« Tenez votre cœur en arrêt, Et levez votre main en force ! » Nul mensonge ou facile espoir Ne méritent au but qu'il faut voir. Il faut le sacrifice en flamme, Du corps, de l'esprit et de l'âme.

Il n'est pour tous qu'un seul devoir : Donner sa vie et son pouvoir, Sans liberté tout meurt sur terre, Rien ne meurt quand vit l'Angleterre !

RUDYARD KIPLING. (Version française de Guillot de Saix.)

Les atrocités turques. Londres, 12 août. — De Pétersbourg au Times : « M. Papadzhaneff, membre de la Douma, a reçu de Tiflis la nouvelle de l'arrivée à Yezdyn de 60.000 réfugiés arméniens, principalement des femmes et des enfants, qui se sont enfuis pour échapper aux atrocités turques. »

100.000 autres réfugiés sont attendus à Van. « Un exode des paysans de Perse est probable. « Les réfugiés sont envoyés dans les provinces d'Erivan et d'Yelizavetpol. »

En Angleterre. MM. ASQUITH & MACKENNA VISITENT LA FLOTTE BRITANNIQUE. Londres, 11 août. — MM. Asquith et Mackenna ont visité la grande flotte, ou ils ont été les hôtes de l'amiral sir John Jellicoe.

Avant de repartir, M. Asquith a harangué un certain nombre d'officiers et de marins rassemblés, leur adressant, à eux aussi qu'à tous leurs camarades, des paroles de félicitations et de confiance.

En Allemagne. INTERDICTION DES REUNIONS PRIVEES EN SAXE. Berne, 12 août. — Les autorités militaires de Dresde et de Leipzig ont encore restreint la liberté de la presse et de réunion.

La police peut interdire toute conférence publique, quel qu'en soit le sujet.

En Hollande. LA CONTREBANDE DE GUERRE. Amsterdam, 11 août. — On mande de Bergen-op-Zoom au Telegraph que la contrebande entre la Hollande et la Belgique est devenue, en dépit des prohibitions les plus sévères.

La semaine dernière, une centaine de tonnes de riz ont passé en Belgique par Bergen-op-Zoom, et presque chaque jour de forts chargements de farine, de lard et de pétrole ont traversé la frontière, près de Putte.

En Espagne. AMITIES ESPAGNOLES POUR LES ALLIES. Madrid, 11 août. — Une dépêche de Santander, publiée par les journaux, signale le littérateur Perez Galdos a été reçu dans sa villégiature du palais Magdalena.

« Le roi et moi, a déclaré M. Perez Galdos, avons longuement causé de la guerre ; j'ai pu me rendre compte qu'Alphonse XIII a un idéal patriotique très élevé. Pour ma part, j'ai annoncé au roi mon intention de continuer ma polémique et montré toute

la 164 : 5. Cercle Sportif Parisien, 180 ; 6. Club Athlétique de Natation, 197 ; 7. Association Sportive Française, 238.

Classement individuel : 100 m. nage libre : 1. Duvanel, 5 points ; 100 m. nage libre : 1. Motheau, 3 points ; 1.000 m. nage libre : 1. Motheau, 2 points ; 200 m. brasse : 1. Motheau, 2 points ; 100 m. sur le dos : 1. Aaron, Jorre et Motheau, 5 points.

La commission décide qu'une belle de cette épreuve sera disputée dimanche, à 10 h. du matin.

Plongeurs : 1. Vellich, 2 points.

CONVOICATIONS SPORTIVES. Union Vélodipédique Parisienne. — Réunion ce soir, à 8 h. 30, au siège, café Teyssié, 1, rue Saint-Ambroise. Homologation du Championnat de 50 kilomètres, disputé dimanche, à 10 heures, à la gare de la Chapelle, élaboration d'une sortie.

Club des Nageurs de la Seine (U.F.N.). — Ce soir, à 6 heures, entraînement aux Bains Parisiens (Pont Neuf).

C. A. de Vitry. — Ce soir, réunion à huit heures et demie au siège, café du Commerce, 5, avenue des Ecoles, à Vitry.

Club des Sports athlétiques. — Les joueurs d'association sont spécialement convoqués ce soir, à huit heures et demie, à la brasserie Ordener, 131, rue Ordener.

Club Pédestre Français. — Ce soir, à huit heures, réunion de la Commission de football, 173, rue de Bagnol.

Natation. Critérium de l'U. S. F. S. A. — Après homologation des résultats, voici le classement général : 1. Union Sportive de Lagny, 80 points ; 2. Lagny, 75 ; 3. Union Sportive de P.L.M., 115 ; 4. Sporting Club Universitaire de Fran-

Déchantement Boche

Amsterdam, 11 août. — Le capitaine Boche, dans le « Berliner Tagblatt », dit : « Au commencement de février, devant la guerre sous-marine nous donnâmes de très vastes espoirs, mais les résultats obtenus ce dernier semestre sont les plus mauvais ; par exemple, dans la semaine qui finissait le 4 août, on a millier de tonnes de marchandises ont pu entrer dans les ports britanniques et en sortir, nos victimes ont été de six navires marchands et de six navires de pêche ; cela ne satisfait pas les profanes qui avaient conçu des espoirs extravagants. »

Nous avons toujours dit que, étant donné le nombre de sous-marins, le succès de l'effet de la guerre sous-marine n'apparaîtrait qu'après un temps considérable.

Il faut un grand nombre de sous-marins pour attaquer les quinze cents navires britanniques qui quittent chaque semaine les ports britanniques. Nous possédons sous-marins complétés en mai 1914 ; ces sous-marins modernes de haute mer exigent plus d'un million de tonnes, transportent un combiné de mécanismes extrêmement compliqués, exigent une grande précision et qu'il faut loger dans un minimum de mètres carrés ; ils ne se construisent donc pas aussi rapidement que les torpilleurs. Mais fait le temps au commandement de l'équipage de se familiariser avec la machine.

On fait remarquer que les sous-marins ne coulent plus aujourd'hui des séries de navires de guerre comme au début de la guerre, qui ne sont pas de mauvais navires, ont été instruits par l'expérience et apprirent à se protéger ; il devient plus en plus difficile à nos sous-marins d'approcher leurs navires et de déclencher des torpilles.

Il faut à nos sous-marins une habileté presque prestigieuse pour éviter les mines, se garer des contre-torpilleurs et taquer avec succès.

Un service de sous-marins existe en extrême tension des forces physiques et mentales ; à la quantité et à la qualité du matériel de choix, il faut ajouter la compétence du personnel.

Le capitaine Persius, en guise de conclusion, insiste sur le nombre croissant de sous-marins allemands et des équipages exercés.

« Qu'on dise, dit-il, n'a pas l'optimisme de l'expérience, envisage avec satisfaction les exploits de nos sous-marins. »

Un « Boulogne » allemand ? Londres, 12 août. — Suivant le correspondant du Daily Chronicle, à Pétersbourg, les Allemands désignent l'isthme de Boulogne et de la Baltique méditerranéenne « un canal » allemand dont la maîtrise est de toute importance pour le succès de leur principale opération.

Communiqués Officiels

Communi qué français. TROIS HEURES. En Artois, canonnade et combats à coups de pétards autour de Souchez.

En Argonne, l'ennemi a attaqué cette nuit par deux fois nos tranchées dans la région de « Marie-Thérèse » et de la Fontaine-aux-Charmes ; il a été complètement repoussé.

Au Bois Le Prétre, lutte assez vive de tranchée à tranchée à coups de grenades et de grosses bombes.

Dans les Vosges, au Linge, les Allemands ont tenté un assaut de tranchée à coups de grenades ; il a été rejeté après un combat à la grenade.

Rien de nouveau sur le reste du front.

Communi qué anglais. AUX DARDANELLES. Londres, 11 août. — (Officiel). — Anzac est un anagramme désignant la zone occupée par le corps d'armée australien et de la Nouvelle-Zélande.

Hier, dans la péninsule de Gallipoli, et surtout dans la zone d'Anzac et dans celle du nord, les combats ont continué avec violence.

Par endroits, les positions occupées ont subi de légères modifications, mais le résultat général est que la position d'Anzac a été presque triplée, grâce surtout à l'entraînement et à la bravoure du corps d'armée australien, pendant qu'au nord aucun progrès nouveau n'a été réalisé.

Un cuirassé français aurait mis hors de combat cinq des six canons des batteries asiatiques.

Communi qué italien. Rome, 11 août. — Commandement suprême. En Cadore, pendant que l'action efficace de notre artillerie continue contre les puissants ouvrages de barrage dans les hautes

vallées, l'adversaire a essayé par de nouvelles fréquentes, mais vaines, de nous rejeter de quelques-unes de nos positions récemment conquises.

Ainsi, le 9 août, nos troupes ont repoussé une attaque dans la vallée de Sexten contre Fonte del Rimbianco et une avancée en forces de l'ennemi de Seikofel.

En Carnie, on signale des actions intenses de nos artilleries le long de tout le front et de brèves avancées de l'infanterie.

L'adversaire a essayé aussi, mais sans aucun succès, de placer des réseaux de fil de fer mobiles devant nos tranchées de Monte Medatto.

Près de Plava, hier, à la tombée de la nuit, nos troupes ont rejeté avec succès une double attaque de l'ennemi, bien que cette dernière eût été exécutée avec l'appui d'une nombreuse artillerie.

Sur le Carso, nos troupes, après avoir dans la nuit du 10 repoussé des attaques dans la zone de Sei Busi, sont passées dans la matinée à la contre-offensive, obtenant dans quelques endroits du front des avantages sensibles. L'élan de l'infanterie a été tel que deux compagnies ont réussi à conquérir à la baïonnette une hauteur fortement retranchée située bien à l'intérieur du front ennemi.

A cause du feu puissant et concentré de l'artillerie et de la vigoureuse contre-attaque de l'adversaire, la position n'a pas pu dans la suite être maintenue ; cependant, la résistance des troupes se trouvant en arrière de nos forces dans les positions conquises, a réussi à briser la contre-attaque de l'ennemi.

Dans le secteur de Monfalcone, l'artillerie autrichienne a renouvelé ses tirs, mais cette fois, sans aucun résultat. — CADORE, NA.

Sur le front oriental. L'EFFORT ALLEMAND CONTRE RIGA. Pétersbourg, 12 août. — L'opinion, à Pétersbourg, est que l'activité extraordinaire des Allemands dans le District de Riga montre que le désir de l'Allemagne est d'impressionner la Suède, afin de l'amener à intervenir à ses côtés dans la guerre.

LES PLANCHES

ÉCHOS. Ce soir jeudi, 50^e et dernière représentation de *Un Divorcé* ; demain vendredi, à deux heures, répétition générale, et le soir, à huit heures et demie, première représentation du *Vieux Thann*.

Folies-Bergère. — La revue qu'il faut voir et qui, répondant aux désirs et aux espoirs de chacun, fait l'objet de toutes les conversations ; aujourd'hui, matinée à 2 h. 30 pour les familles.

LE SPECTACLE. THEATRES ET CONCERTS. MUSICAL. 7, av. de Clichy. — 8 h. 15. — Suzanne Veiliger ; Val Dor ; Fernandy ; Godelet ; pantomime. Attractions. LA FAVETTE (88, av. Gobel.). — Tous les soirs. Le paradis, pièce en 2 actes de H. Moreau et J. Ferol.

CHANSONIA (10, b. Beaum.). — Tous les soirs, *Honneur de Bal-d'Al*, drame en 2 actes de Ch. Barbay.

FANTASIO (66, boul. Barbès). — Tous les soirs, *Boulevard de l'Opéra* en 3 actes de M. Aubrey et Pougaud.

GRAND GIGNOL. — Le Pharmacien. — Le Cour sur la Main. — Les Morts étranges d'Albury. — Son pied quelque part.

COMEDIE-ROYALE. — On y va, revue de Léonaco Pato.

CHEZ MAYOL. — Tél. Gut. 68.07. — La Grande Revue « Tout va bien ! », 2 actes, 30 tableaux. Demie, Alice de Tender et 60 artistes, 200 couples de Pascaud.

DINEMAS ET ATTRACTIONS

CINEMA DES NOUVEAUTES ADRETT-PALACE, 24, boulevard de Valenciennes. — 7 h. 1. — Actualité. — Programme d'été. — Orchestre symphonique.

LE GRAND PALACE (14, rue de Valenciennes). — 8 h. 15. — Tous les jours, matinée à 2 h. 30, soirée à 8 heures. *Années de la Guerre*. Actualités au jour le jour.

OMNIA-PALACE, 8, boulevard Montmartre, à côté des Variétés. La plus jolie salle, la plus belle projection. — Programme choisi. Actualités, voyages.

Le Point de Vue Financier. Le rappel des capitaux.

L'afflux de l'or dans les coffres de la Banque de France ne se ralentit pas, et ce qui est mieux encore, une grande partie des sommes dérangées est employée à la souscription de Bons du Trésor et d'obligations de la Défense Nationale, si bien que depuis un mois l'Etat n'a pas eu besoin de demander de nouvelles avances à la Banque.

Ce résultat, pour prévu qu'il était par ceux qui connaissent le patriotisme de nos populations, n'est pas moins admirable. Toutefois, les dépenses ne cessent de croître, elles vont atteindre 2 milliards et demi par mois, et la prudence commande de gouverner avec parcimonie et de préparer des nouvelles sources de recettes.

J'ai déjà suggéré la création de Bons du Trésor 5% remboursables aussitôt après la cessation des hostilités. Ce placement temporaire serait utilisé par tous ceux qui attendent la fin de la guerre pour reprendre leur industrie ou leur commerce et qui n'osent immobiliser les capitaux dont ils au-

Tous les Sports

Natation. Critérium de l'U. S. F. S. A. — Après homologation des résultats, voici le classement général :

1. Union Sportive de Lagny, 80 points ; 2. Lagny, 75 ; 3. Union Sportive de P.L.M., 115 ; 4. Sporting Club Universitaire de Fran-

ce, 164 ; 5. Cercle Sportif Parisien, 180 ; 6. Club Athlétique de Natation, 197 ; 7. Association Sportive Française, 238.

Classement individuel : 100 m. nage libre : 1. Duvanel, 5 points ; 100 m. nage libre : 1. Motheau, 3 points ; 1.000 m. nage libre : 1. Motheau, 2 points ; 200 m. brasse : 1. Motheau, 2 points ; 100 m. sur le dos : 1. Aaron, Jorre et Motheau, 5 points.

La commission décide qu'une belle de cette épreuve sera disputée dimanche, à 10 h. du matin.

Plongeurs : 1. Vellich, 2 points.

CONVOICATIONS SPORTIVES. Union Vélodipédique Parisienne. — Réunion ce soir, à 8 h. 30, au siège, café Teyssié, 1, rue Saint-Ambroise. Homologation du Championnat de 50 kilomètres, disputé dimanche, à 10 heures, à la gare de la Chapelle, élaboration d'une sortie.

Club des Nageurs de la Seine (U.F.N.). — Ce soir, à 6 heures, entraînement aux Bains Parisiens (Pont Neuf).

Une nouvelle tranche de Bons de la Ville de Paris

En mentionnant ces derniers jours les succès que venait de remporter la Ville de Paris avec son émission de 83 millions de francs de Bons Municipaux, nous indiquions qu'un reste de votes était récemment par le Conseil Municipal elle allait très prochainement être amenée à majore le susdit chiffre.

Or, en effet, que notre Municipalité a décidé de constituer un stock de charbon, simple stock de précaution, — destiné à parer dans une certaine limite, aux éventualités d'un prochain hiver.

Ces deux projets attendus ce fut que la Ville de Paris vient d'être autorisée par décret rendu en Conseil d'Etat le 6 août courant, à émettre encore 58 millions de francs de Bons Municipaux identiques aux précédents.

Nous rappelons que ces Bons rapportent un intérêt de 5 fr. 25 pour cent par an pour ceux qui les ont achetés, et un intérêt de 5 fr. 50 pour cent par an pour ceux qui les ont souscrits. Cet intérêt, qui est en fait de 5 fr. 25 pour cent, est payé tous les mois et par anticipation, à l'exception de la tranche de 1.000.000 francs, qui est payée tous les six mois, à l'exception de la tranche de 1.000.000 francs, qui est payée tous les six mois, à l'exception de la tranche de 1.000.000 francs, qui est payée tous les six mois, à l'exception de la